



Résolution N° 7

GA-2022-90-RES-07

Objet : Projet d'Accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la République fédérale du Nigéria relatif aux privilèges et immunités d'INTERPOL sur le territoire de la République fédérale du Nigéria

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 90^{ème} session à New Delhi (Inde) du 18 au 21 octobre 2022,

VU les articles 8, 30 et 31 du Statut de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2022-90-REP-16 sur le projet d'Accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la République fédérale du Nigéria relatif aux privilèges et immunités d'INTERPOL sur le territoire de la République fédérale du Nigéria,

RAPPELANT que, pour l'exercice de leurs fonctions, l'Organisation et ses organes ont besoin de la coopération et de l'assistance actives des pays membres d'INTERPOL,

APPROUVE le projet d'Accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la République fédérale du Nigéria relatif aux privilèges et immunités d'INTERPOL sur le territoire de la République fédérale du Nigéria, dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport GA-2022-90-REP-16 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général de l'Organisation pour signer ledit accord ;

SALUE le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria pour son soutien ferme et indéfectible à INTERPOL.

Adoptée